Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le
ID : 005-210501813-20240828-A752024-AI

75/2024

PREFECTURE
DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE
VILLAR D'ARENE

PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Déposée le : 22/04/2024	Complétée le : 22/04/2024	AT 0 0 5 1 8 1 2 4 H 0 0 0 2
Par : Demeurant à : Représenté par : Sur un terrain sis à :	« SCI LA REINE DE VILLAR » 1 Place de l'Eglise 05480 VILLAR D'ARENE Mme JACOB Émeline 1 Place de l'Eglise 05480 VILLAR D'ARENE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
En date du 31 Mai 2022

Le maire de la commune de VILLAR D'ARENE,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-21, R123-22 à R.123-51 et R.123-52 ;
Vu les demandes d'aménagement susvisées ;
Vu l'avis favorable avec prescription de la Sous-Commission d'Accessibilité du 25 juin 2024 ;
Vu l'avis avec prescriptions de le Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 03 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Les aménagements décrits dans la demande susvisée concernant un établissement de 5ème catégorie, de type M peuvent être entrepris.

Article 2 : Toute modification apportée aux projets ainsi qu'à la déclaration d'effectif visée ci-avant rendrait caduque la présente autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire devra informer Monsieur le Maire de Villar d'Arène de la fin des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à SCI LA REINE DE VILLAR et ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame la Sous Préfète,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de La Grave

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Villar d'Arène,
le 28 Août 2024
Le Maire,
Olivier FONS

MAIRIE DE VILLAR D'ARENE 05480

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers *(notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.